



# Charte d'utilisation des réseaux

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique dans le cadre des activités du collège.



## I<sup>er</sup> CHAPITRE : Charte informatique

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne (élève, enseignant, personnel administratif ou technique) autorisée à utiliser les ordinateurs du collège Jacqueline de Romilly de Magny-le-Hongre. L'ensemble de ce dispositif est désigné par le terme « réseau » (ensemble d'ordinateurs reliés entre eux) et est disponible en salle informatique, au C.d.i., en salle de technologie, ainsi que sur les postes divers reliés à internet. L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités éducatives, de documentation et d'apprentissage des Technologies de l'Information et de la Communication.

### ✘ Article n°1 :

Chaque utilisateur dispose d'un compte informatique (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau. Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et incessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. Si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter, l'utilisateur prévendra un responsable dans les plus brefs délais.

### ✘ Article n°2 :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels...) ;
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau.
- d'accaparer les ressources informatiques en pénalisant la communauté (stockage de gros fichiers...).

### ✘ Article n°3 :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informera le responsable de toute anomalie constatée.

### ✘ Article n°4 :

L'enregistrement des travaux des élèves ou des professeurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur, répertoire commun de la classe...). Tout document situé hors de ces répertoires sera supprimé. L'introduction de supports personnels amovibles (clé USB...) n'est pas autorisée afin d'éviter les virus. En cas de nécessité toutefois, un responsable pourra enregistrer les fichiers sur un support amovible, après en avoir vérifié la non-contamination.

### ✘ Article n°5 :

L'installation de programmes informatiques (logiciels...) doit être obligatoirement effectuée par un responsable du réseau informatique.

### ✘ Article n°6 :

Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail car, s'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible à tout utilisateur ultérieur sur le poste. En cas de récidive, son compte sera fermé définitivement.



## II<sup>ème</sup> CHAPITRE : Charte internet

L'objectif de l'utilisation de l'internet en milieu scolaire est de favoriser l'épanouissement des élèves, d'en faire des élèves informés et responsables de leurs choix. L'accès à internet n'est pas un droit mais un privilège. L'utilisateur qui contreviendrait aux règles définies s'expose aux sanctions disciplinaires inscrites au règlement intérieur et éventuellement aux poursuites pénales prévues par la loi.

### ✘ Article n°7 :

L'accès à internet en classe, groupe ou à titre individuel est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation...

### ✘ Article n°8 :

L'accès, en libre service, à des fins personnelles ou de loisirs, n'est pas autorisé. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui pourra ainsi exercer une surveillance discrète des sites consultés.

### ✘ Article n°9 :

Le téléchargement, la connexion à des services de dialogue en direct (IRC, ICQ, CHAT, forum de discussion...) l'utilisation de jeux et la lecture de fichiers (MP3, vidéo, son...) ne sont pas autorisés. Il est toutefois possible de télécharger certains fichiers ou documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par les professeurs.

### ✘ Article n°10 :

Par la présente charte, l'élève s'engage également à :

- ne pas se connecter ou essayer de se connecter volontairement sur un site sans y être autorisé ou sur un site sans rapport avec la recherche demandée par le professeur ;
- ne pas consulter/utiliser sa messagerie personnelle au collège ;
- n'imprimer que le strict nécessaire et lorsque l'autorisation lui a été donnée.

### ✘ Article n°11 :

Chaque utilisateur doit également respecter les règles juridiques qui fondent le respect d'autrui et le respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter, de publier ou de télécharger des documents...

- à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, xénophobe, antisémite ;
- à caractère pédophile, obscène ou pornographique ;
- incitant aux crimes, délits et à la haine raciale ;
- à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux ;
- contrevenant aux droits d'auteur.

Dans le cas où l'utilisateur ne respecterait pas ces prescriptions, des poursuites seront engagées, selon les modalités pénales ordinaires.

### ✘ Article n°12 :

Le collège Jacqueline de Romilly est inscrit dans la démarche académique, « Cartable en ligne ». A ce titre, des informations relatives à l'établissement (cahier de textes, blog du Principal ...) peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://romilly-magny.ac-creteil.fr>.